

Les aides financières gérées par le Crous

BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

€ Qui peut en bénéficier ?

Trois critères principaux :

- être âgé de moins de 28 ans à sa première demande,
- être de nationalité française. Pour les étudiants internationaux des conditions spécifiques existent.
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé habilité à recevoir des étudiants boursiers, y compris dans un établissement dépendant du Ministère de la Culture ou de l'Agriculture.

Et une condition :

- les revenus de la famille doivent respecter les barèmes ouvrant droit à cette aide.

(pour voir le barème d'attribution, www.messervices.etudiant.gouv.fr)

€ Le montant de l'aide

Les bourses sont attribuées selon 8 catégories, de l'échelon 0 bis à l'échelon 7. Quel que soit l'échelon, elles permettent l'exonération des droits d'inscriptions et de contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC). La demande est annuelle.

Montants annuels des bourses sur critères sociaux, en fonction de l'échelon* :

Echelon 0bis	1 009 €
Echelon 1	1 669 €
Echelon 2	2 513 €
Echelon 3	3 218 €
Echelon 4	3 924 €
Echelon 5	4 505 €
Echelon 6	4 778 €
Echelon 7	5 551 €



Bon à savoir :
La demande est annuelle. Elle doit être renouvelée tous les ans

• Attention !

Modalités et montants applicables au titre de l'année universitaire 2018-2019.

Plus d'infos :
www.messervices.etudiant.gouv.fr

€ Paiement de l'aide

Les bourses d'enseignement supérieur sont versées sur dix mois, de septembre à juin, par virement bancaire.

€ Comment faire sa demande ?

- La demande se fait avant la rentrée universitaire.

Vous devez saisir votre demande entre le 15 janvier et le 31 mai uniquement par Internet, depuis le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>.

Le dossier est unique sur le plan national. Par conséquent, si vous êtes candidat dans plusieurs établissements ou académies, vous ne devez saisir qu'un seul dossier.

€ Calculez vos droits

Vous pouvez estimer votre droit à bourses sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr

Bon à savoir : les revenus des parents sont pondérés par 2 critères : le nombre de frères et sœurs encore à charge fiscale de la famille et la distance entre le domicile des parents et le lieu d'études.

Pour ceux qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des bourses sur critères sociaux : voir p.11 l'action sociale du Crous.



Bon à savoir :
AIDES EN COMPLÈMENT DES BOURSES
Une aide à la mobilité peut être octroyée aux étudiants selon certaines modalités.
<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

AIDES AU LOGEMENT
voir p.18
Caisse d'Allocations Familiales - Caf
Vous pouvez, selon vos revenus et charges de logements, bénéficier d'une aide au logement.
Plus d'infos : www.caf.fr